

CHANTIER TSO : GT du 28 mars 2018 1er bilan d'étape

Le 28 mars 2018, les organisations syndicales représentatives du ministère des armées ont été reçues par la DRH/MA pour un premier bilan d'étape sur l'évolution du statut de TSO depuis la mise en application du décret n°2016-1993 du 30 décembre 2016 fixant les professions ouvrières ouvertes au recrutement.

L'ordre du jour de cette réunion, communiqué tardivement, était de faire le point sur la situation actuelle de la population des TSO au ministère, ainsi que la place des TSO dans les emplois.

La DRH/MA propose pour cela de développer un principe sur 3 axes :

- **FRAGMENTER** le principe de la carrière en silo en élargissant l'accès à la catégorie TSO ; ce qui consisterait à ce que des Ouvriers de l'Etat (OE) puissent passer TSO à d'autres niveaux que celui de T2 actuellement. Mais réciproquement, cette possibilité entrainera la facilité à des TSO de redevenir OE.
- **FLUIDIFIER** le parcours professionnel du TSO en modifiant les critères d'avancement des TSO.
- **FACILITER** les changements de catégories.

En préambule, **la délégation* CGT a rappelé, comme elle l'a fait dans les autres GT, son opposition aux décrets du 30 décembre 2016** et principalement à celui autorisant les futurs recrutements que dans les 21 professions et dont celles des TSO sont écartées.

Ce décret a justifié en septembre 2017 la note DRH/MA qui supprime la possibilité aux fonctionnaires et aux contractuels de pouvoir postuler à un recrutement dans le corps des TSO.

La seule voie d'accès reste donc celle des OE. **Et pour la CGT, il est illusoire de penser que seule cette voie de recrutement (promotion sociale) pourrait être susceptible de pérenniser le corps des TSO. Donc, pour la CGT, sans faire de procès d'intention, c'est bien la survie des TSO qui est en jeu, bien au-delà des travaux de ce GT.**

La DRH/MA déroule son exposé sur l'état actuel de la population TSO avec un constat que le recrutement en TSO est en diminution. Elle a sollicité les employeurs pour procéder à une cartographie des emplois, de l'origine des TSO, mais également pour connaître les autres catégories qui occupent des emplois de TSO.

La CGT réaffirme la nécessité d'avoir des TSO au ministère et donc rappelle qu'il faut continuer à en recruter. Nous avons une carence d'OE dans les établissements due à un âge élevé des OE actuels qui partent à la retraite et qui ne sont pas remplacés, à une embauche trop faible, mais surtout par une embauche de contractuels TCT. Ce qui implique que seuls les OE ne pérenniseront pas le corps de TSO.

On constate que sur la durée de 2012-2017, 48% des embauches TSO ne sont pas des OE. On se prive donc d'un vivier important de possibilités de recrutement.

Donner la possibilité à des contractuels ou des fonctionnaires de postuler à un recrutement TSO permettrait de pérenniser le corps de TSO. Cela permettrait également de fidéliser les TCT au ministère et éviter leur fuite à cause de leur carrière précaire.

Le fait que des OE Hors Catégorie (HC) sont employés sur des postes TSO justifie un recrutement ambitieux de TSO pour occuper ces postes. **De plus, la CGT réaffirme fortement la différence de métier entre un TSO et un OE HC.** Ce sont deux métiers différents, des parcours et des compétences différentes et n'ont pas les mêmes missions. **Pour la CGT, il n'est pas envisageable de comparer et de mettre en concurrence ces deux populations.**

La DRH/MA nous rappelle la possibilité qu'un TSO puisse faire de l'encadrement technique, et que suite à la concertation des employeurs, environ 10% des TSO exercent des fonctions d'encadrement.

Pour la CGT, un TSO ne peut pas exercer un encadrement hiérarchique, mais uniquement technique. Or, dans les faits, pour pallier le manque de TSEF et d'IEF, des TSO font de l'encadrement. Si la réglementation évolue dans ce sens, **la CGT revendiquera la même prime que les OE/CE pour les TSO qui effectueront donc un encadrement hiérarchique.**

DRH/MA propose de décloisonner l'accès en TSO en redéfinissant le vivier de recrutement, de définir la nature des missions, mais également en identifiant les potentiels TSO chez les ouvriers récemment recrutés.

Le corps des OE ne suffit pas pour renouveler le corps des TSO. La création de nouveaux groupes HGN et HC pour les OE et les CE peuvent poser très fortement la question de l'attractivité financière d'intégration dans le corps des TSO.

L'accès aux corps des TSO ne pouvant se réaliser qu'en T2, seuls les OE groupe 6 peuvent potentiellement être intéressés par ce changement. Les autres groupes risquent de voir une perte de salaire s'il effectue lors de ce changement.

De plus, la faible embauche de jeunes OE en groupe 6 se réalise sur des postes critiques, qui sont indispensables au fonctionnement des services. Une fois cette embauche réalisée, souvent accompagnée d'une formation spécifique, la hiérarchie n'est pas enthousiaste à laisser partir cet agent en cours nationaux TSO et pour se retrouver dans la situation initiale.

Il est impératif d'avoir une politique d'embauche d'OE à la hauteur des besoins.

La DRH/MA évoque la possibilité de FLUDIFIER les carrières. Ce qui revient à modifier les critères d'avancement.

La CGT reste prudente sur ce sujet. Toute modification des conditions d'accès à l'avancement ne doit pas être un frein au déroulement de carrière. Actuellement, on constate un engorgement au niveau T5bis.

Le trop faible taux d'avancement proposé aux TSO ne répond pas à un déroulement de carrière complet pour les agents. La CGT revendique une hausse des droits. **La CGT propose également l'ouverture de poste de T6 à l'essai local, comme les T3 et T5, accessible au bout de 2 ans d'ancienneté de T5bis.**

Cette première réunion n'est qu'un état des lieux du corps des TSO. La DRH/MA propose quelques pistes de modification du statut sans réelle précision sur ses intentions.

Pour la CGT, l'accès au TSO doit être ouvert à tous les agents du ministère. Des recrutements massifs doivent être mis en place. C'est bien évidemment, la seule façon de fidéliser les compétences et de combattre la précarité ; c'est indissociable à la sauvegarde et à la survie des TSO.

Montreuil, le 3 avril 2018